

mêmes règles, que le contrat de vente en autant qu'elles peuvent y être applicables. C, C. 1593.

Bail de maison. Le Bail d'une maison, ou de partie d'une maison, lorsque la durée n'est pas fixée, est censé fait à l'année, terminant au premier jour de Mai de chaque année lorsque le loyer est de tant par an. Pour un mois lorsque le loyer est de tant par mois. Pour un jour lorsque le loyer est de tant par jour C. C. 1642.

Le locateur est obligé par la nature du contrat :

- 1o De délivrer au locataire la chose louée
- 2o D'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée
- 3o Procurer la jouissance paisible de la chose pendant la durée du Bail C. C. 1612.

Le locataire est obligé :

- 1o D'user de la chose louée en bon père de famille pour les fins seulement auxquelles elle est destinée, suivant les conditions et la destination du Bail,
- 2o De payer le loyer de la chose louée.

Le Bail finit de plein droit et sans congé à l'expiration du terme fixé lorsqu'il est écrit. Si le locataire occupe après l'expiration du Bail, il y a tacite reconduction ; voir CC. 1658

Le sous-locataire n'est tenu envers le propriétaire que jusqu'à concurrence du prix de la sous-location dont il peut être débiteur au moment de la saisie pratiquée sur le débiteur principal. Il doit éviter de payer son loyer par anticipation, parce que dans le cas de saisie, il ne lui en serait pas tenu compte.

Bail à cheptel. C'est un contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail pour le garder, le nourrir et le soigner sous certaines conditions quant au partage des profits entre eux C. C. 1698

Bénéfice d'Inventaire. (Voir acceptation de succession.) C C 660.

Billets promissaires. C. C. 2344. Le Billet promissaire est une promesse par écrit pour le paiement d'une somme d'argent à tout événement et sans condition. Il doit contenir la signature ou le nom du faiseur et être fait seulement pour le paiement d'une somme d'argent déterminée. Il peut être rédigé dans toute forme com-

pat
être
A..
la
Born
ger

Capa
tra
les
peu
loi.

Cauti
d'u
fem
de

Chèq
écr.
d'u
per
nég
et u
sen
sou

Cong
aut
oco

Déla
cu

Devi
con

Dol.
car
l'u
san
se